



POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS NATIONAUX

1. OBJECTIFS

Définir un cadre général régissant les comités ou les groupes de travail relevant du conseil d'administration (CA) et du conseil national (CN) de l'AREQ (CSQ).

Présenter les principes directeurs relatifs à la composition du comité ou du groupe de travail, de son mandat et des responsabilités des membres, et ce, dans le respect de la mission, de l'énoncé de valeurs, des statuts et règlements, des orientations et plus spécifiquement du plan d'action national (PAN) de l'Association.

2. CHAMP D'APPLICATION

Toute personne qui est dûment nommée, par une instance de l'Association, pour siéger à un comité consultatif, qu'il soit statutaire ou non, ou d'un groupe de travail, est visée par cette politique et accepte, à titre de membre, de s'y conformer. L'Association se réserve le droit de modifier cette politique en tout temps, et ce, sans préavis.

3. DÉFINITIONS

3.1 Association

Désigne l'AREQ (CSQ), ci-après nommée Association.

3.2 Année financière

Désigne l'année financière de l'Association, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

3.3 Comité relevant du conseil d'administration

Désigne un comité consultatif dont les membres sont nommés par le conseil d'administration. Il s'agit du :

- Comité national des femmes (CNFE)
- Comité national des hommes (CNHO)
- Comité national de l'environnement (CNENV)
- Comité national de la retraite (CNR)
- Comité national d'action sociopolitique (CNASP)

3.4 Comité relevant du conseil national (statutaire)

Désigne un comité dont les membres sont nommés par le conseil national sur recommandation du conseil d'administration.

Deux comités sont consultatifs, soit le :

- Comité national des finances (CNFI)
- Comité national des statuts et règlements (CNSTA)

Le comité national d'élection (CNE) est quant à lui un comité d'action.

3.5 Groupe de travail

Désigne un comité ad hoc formé sur décision du conseil d'administration de l'Association.

3.6 Membre de comité

Désigne la personne qui est nommée par une instance à l'un ou l'autre des différents comités dont l'objectif est de soutenir la réalisation du PAN.

3.7 Responsable politique du comité

Désigne une ou un membre du conseil exécutif (CE) qui agit à titre de représentant officiel de ce dernier relativement aux dossiers dont il a la responsabilité.

Il n'y a pas de responsable politique au comité national d'élection.

3.8 Ressource au dossier

Désigne une personne employée par l'AREQ. Cette personne conseille la personne responsable et l'appuie dans la réalisation des mandats des comités concernés.

3.9 Rapport de dépenses

Désigne le formulaire prévu pour effectuer une réclamation des frais de séjour et de déplacement encourus dans l'exercice d'une fonction officielle de l'Association.

4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, ces règles s'appliquent aux comités consultatifs et aux groupes de travail, à moins d'avis contraire.

4.1 Budget

Tous les comités doivent respecter le budget qui leur est alloué.

Les rapports de dépenses des membres des comités doivent être autorisés et signés par la personne responsable ou la personne-ressource et remis au service de la comptabilité.

4.2 Présence dans les comités

Compte tenu du nombre restreint de réunions à chaque année, la présence des membres est nécessaire au bon fonctionnement des comités.

Advenant l'absence d'un membre à deux réunions consécutives, le responsable politique peut demander à ce que ce dernier soit remplacé. Il est entendu que les raisons motivant l'absence seront prises en considération. Cette indication ne concerne que les comités et les groupes de travail relevant du conseil d'administration (voir 3.3 et 3.5).

4.3 Plan de travail et rapport d'activités

Au début de chaque triennat, les comités relevant du conseil d'administration doivent soumettre leur projet de plan de travail à cette instance en tenant compte du plan d'action national et des mandats prioritaires qui leur ont été attribués par le conseil d'administration. Ils doivent également, à la fin du triennat, remettre un rapport synthèse à cette instance en vue de l'élaboration du bilan du triennat.

4.4 Durée des mandats

Les membres des comités sont en fonction pour une période de trois ans. Leur mandat se termine au moment de la nomination des nouveaux membres.

Pour ce qui est des membres du comité national d'élection, ils sont nommés pour la durée du Congrès. Une fois le Congrès terminé, et à la suite d'une rencontre de bilan, le comité est dissout.

4.5 Présence de la personne présidente

En vertu des statuts et règlements, la personne présidente de l'Association est membre d'office de tous les comités, à l'exception du comité national d'élection. Dans le cadre de cette attribution, elle n'a pas droit de vote.

4.6 Rôle de la personne responsable politique d'un comité

La personne responsable politique d'un comité (membre du CE) a le devoir :

- D'animer les rencontres et de s'assurer du bon fonctionnement du comité;
- D'initier des discussions sur des thématiques en lien avec le ou les mandat(s) prioritaire(s) du comité et des échanges tenus dans les autres instances;
- De respecter le mandat attribué au comité et de veiller à sa réalisation;
- De répondre de ce comité devant les instances.

4.7 Rôle de la personne-ressource au comité

En concertation avec la personne responsable politique du comité, la personne-ressource convoque chaque réunion, prépare l'ordre du jour et assure la rédaction du procès-verbal. Elle exerce un rôle-conseil auprès du comité et l'appuie dans la réalisation de ses mandats.

4.8 Critères pour siéger à un comité

Le bon fonctionnement d'un comité repose, entre autres, sur l'expression de la démocratie des membres de l'Association. Soucieux de favoriser l'engagement et la mobilisation du plus grand nombre de membres, le conseil d'administration a déterminé des critères spécifiques en ce qui a trait à la composition de comités. Cet exercice rigoureux fait notamment appel à l'intérêt et à la capacité des personnes posant leur candidature de mener à terme la réalisation du mandat confié à ce comité.

4.8.1 Éligibilité

- Partager et respecter la mission, les orientations et l'énoncé de valeurs de l'Association;
- Être membre en règle de l'Association;
- Être recommandé par les membres du conseil régional

4.8.2 Aptitudes requises

Le conseil d'administration considère les aptitudes suivantes dans le choix des candidatures pour les différents comités :

- Avoir un intérêt marqué pour la thématique abordée par le comité et pour le ou les mandat(s) prioritaire(s) déterminés par le conseil d'administration;
- Posséder un minimum de connaissances et d'expérience dans les sujets traités par le comité visé;
- Avoir une certaine facilité à travailler en équipe;
- Se familiariser avec la structure politique de l'Association.

4.8.3 Disponibilité requise

De septembre à juin, les comités consultatifs tiennent jusqu'à deux (2) réunions en présentiel, et au besoin, des réunions en virtuel, à l'exception des comités statutaires qui siègent en fonction des mandats qui leur sont confiés.

4.8.4 Processus de nomination aux comités consultatifs

Les membres des comités visés sont proposés par les personnes présidentes régionales au conseil d'administration, en suivi à la décision de leur conseil régional.

L'ouverture des postes sur les différents comités s'effectue au début du triennat. Les candidatures aux comités consultatifs sont présentées sur un formulaire prévu à cette fin. Une candidature pour les comités relevant du CA chemine comme suit :

- Une invitation est faite aux membres intéressés, au moyen des outils de communication de l'AREQ, à soumettre leur candidature aux différents comités ou groupes de travail, en précisant les mandats, la composition, les critères et le processus de sélection de ceux-ci;
- Le formulaire dûment rempli et signé est transmis par la personne candidate à la présidence sectorielle;
- Le formulaire présélectionné est acheminé par la présidence sectorielle à la présidence régionale;

- La mise en candidature retenue par le conseil régional est présentée par la présidence régionale au conseil d'administration aux fins de nomination au comité visé.

La nomination officielle des membres a lieu lors d'une réunion du conseil d'administration en début de triennat. Le processus de votation établi par le CA stipule qu'un seul membre par région peut siéger à un comité.

Le mandat des membres de différents comités en poste se termine au moment de la nomination des nouveaux membres.

Dans l'éventualité où un poste devient vacant en cours de mandat, le conseil d'administration procède au remplacement autant que faire se peut.

4.8.5 Représentation

Dans leur choix, les membres du conseil d'administration doivent tenir compte de l'intérêt, de l'expérience, des aptitudes, de la qualité des candidatures, des critères pour siéger sur un comité et de l'équilibre entre les régions.

4.8.6 Membres de comité

Le siège social de l'Association tient et publie une liste des membres de chaque comité. Il a la responsabilité d'en assurer la mise à jour. Cette liste est disponible au siège social de l'Association et sur l'extranet.

5. LES COMITÉS RELEVANT DU CONSEIL NATIONAL (STATUTAIRES)

5.1 Comité national d'élection

5.1.1 Composition *(article 13.01 des statuts)*

Le comité national d'élection se compose de cinq (5) membres nommés par le conseil national dont le premier est désigné pour occuper la présidence. Le conseil national nomme également cinq (5) membres à titre de substitut.

Ces nominations se font sur recommandation du conseil d'administration au moins soixante jours avant la tenue de l'élection.

Les membres du comité national d'élection, délégués au Congrès, ont droit de vote. Un membre du comité national d'élection qui est

candidat à un poste du conseil d'administration doit démissionner du comité national d'élection. Dans ce cas, le membre démissionnaire est remplacé par un des cinq (5) membres substitués désignés par le conseil national, selon l'ordre de leur nomination. Si le membre, qui occupe la présidence d'élection, démissionne, il est remplacé par le membre qui a été nommé immédiatement après lui, un substitut accédant au comité selon l'ordre de nomination.

5.1.2 Mandat du comité (article 13.02 des statuts)

Le comité national d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les statuts et règlements de l'Association.

5.1.3 Ressource au dossier

Direction générale adjointe.

5.2 Comité national des finances

5.2.1 Composition (article 24.01 des statuts)

Le comité national des finances se compose de cinq (5) membres nommés par le conseil national sur recommandation du conseil d'administration.

La trésorière ou le trésorier de l'Association en est membre d'office, sans droit de vote.

5.2.2 Mandat du comité (article 24.02 des statuts)

Le comité national des finances doit :

- a) examiner le projet de budget annuel à soumettre au conseil national;
- b) examiner les modifications apportées au budget en cours d'année;
- c) examiner les revenus et les dépenses; vérifier si les dépenses de l'Association ont été faites selon les barèmes établis;
- d) examiner le rapport annuel à soumettre au conseil national;
- e) voir, chaque année, à ce que les livres soient vérifiés et les états financiers préparés et attestés par la firme de vérification-comptable;
- f) répondre à toute demande du conseil d'administration, du conseil exécutif ou de la trésorière ou du trésorier;

- g) faire au conseil d'administration toute suggestion susceptible d'améliorer l'administration de l'Association;
- h) faire les recommandations qu'il juge à propos.

5.2.3 Responsable politique du comité

- La personne trésorière de l'Association

5.2.4 Ressource au dossier

- Direction générale ou ressource-conseil à la planification et à l'analyse financière

5.3 Comité national des statuts et règlements

5.3.1 Composition (*article 27.02 des statuts*)

Le comité national des statuts et règlements se compose de cinq (5) membres nommés par le conseil national sur recommandation du conseil d'administration.

5.3.2 Mandat du comité

Le comité a principalement pour mandat :

- D'étudier les statuts pour être en mesure de suggérer aux instances les amendements souhaitables, le cas échéant;
- D'analyser les amendements soumis par le CN, le CA, le conseil régional et le conseil sectoriel et d'en faire rapport au instances chargées d'émettre des recommandations;
- D'étudier toute question soumise à son attention ou tout problème d'application des statuts et de faire aux instances les recommandations pertinentes;
- De faire les concordances nécessaires à l'écriture des statuts et règlements et de les soumettre au conseil d'administration.

5.3.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

5.3.4 Ressource au dossier

- Direction générale adjointe

6. LES COMITÉS RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ils sont tous consultatifs.

6.2 Comité national des femmes

6.2.1 Composition

Le comité national des femmes est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration.

6.2.2 Mandat du comité

Le comité a pour mandat :

- De réaliser le ou les mandat(s) prioritaire(s) que lui a confiés le conseil d'administration en matière de condition des femmes;
- D'élaborer un plan de travail en fonction du plan d'action national;
- D'étudier, à la demande du conseil d'administration, tout sujet ponctuel qui ne fait pas partie du plan de travail du comité, et de lui formuler des recommandations ou des avis;
- D'alimenter en information et en propositions d'activités ou d'actions les personnes responsables du dossier de la condition des femmes dans les régions et dans les secteurs;
- De participer au Réseau des femmes de la CSQ selon les modalités prévues par le conseil d'administration et de diffuser le contenu de ses travaux en l'adaptant aux valeurs de l'Association.

6.2.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

6.2.4 Ressource au dossier

- Ressource-conseil à la condition des femmes

6.3 Comité national des hommes

6.3.1 Composition

Le comité national des hommes est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration.

6.3.2 Le mandat du comité

Le comité a pour mandat :

- De réaliser le ou les mandat(s) prioritaire(s) que lui a confiés le conseil d'administration principalement en lien avec le mieux-être et la santé des hommes âgés;
- D'élaborer un plan de travail en fonction du plan d'action national;
- D'étudier, à la demande du conseil d'administration, tout sujet ponctuel qui ne fait pas partie du plan de travail du comité, et de lui formuler des recommandations ou avis;
- D'alimenter en information et en propositions d'activités ou d'actions les personnes responsables du dossier de la condition des hommes dans les régions et dans les secteurs.

6.3.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

6.3.4 Ressource au dossier

- Ressource-conseil à la condition des hommes

6.4 Comité national de l'environnement

6.4.1 Composition

Le comité national de l'environnement est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration.

6.4.2 Mandat du comité

Le comité a pour mandat :

- De réaliser le ou les mandat(s) prioritaire(s) que lui a confiés le conseil d'administration;
- D'élaborer un plan de travail en fonction du plan d'action national;

- D'étudier, à la demande du conseil d'administration, tout sujet ponctuel qui ne fait pas partie du plan de travail du comité, et de lui formuler des recommandations ou avis D'alimenter, en information et en proposition d'activités ou d'actions, les personnes responsables du dossier de l'environnement et du développement durable dans les régions et les secteurs;
- De participer aux sessions du mouvement ACTES-CSQ selon les modalités prévues par le conseil d'administration et de diffuser le contenu de ses travaux en l'adaptant aux valeurs de l'Association.

6.4.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

6.4.4 Ressource au dossier

- Ressource-conseil à l'environnement

6.5 Comité national de la retraite

6.5.1 Composition

Le comité national de la retraite est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration.

6.5.2 Mandat du comité

Le comité a pour mandat :

- De réaliser le ou les mandat(s) prioritaire(s) que lui a confiés le conseil d'administration principalement en lien avec la protection du pouvoir d'achat des membres de l'association et de l'indexation des régimes de retraite
- D'élaborer un plan de travail en fonction du plan d'action national;
- D'étudier, à la demande du conseil d'administration, tout sujet ponctuel qui ne fait pas partie du plan de travail du comité, et de lui formuler des recommandations ou avis.

6.5.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

6.5.4 Ressource au dossier

- Ressource-conseil à la sécurité sociale

6.6 Comité national d'action sociopolitique

6.6.1 Composition

Le comité national d'action sociopolitique est composé de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration.

6.6.2 Mandat du comité

Le comité a pour mandat :

- De réaliser le ou les mandat(s) prioritaire(s) que lui a confiés le conseil d'administration principalement en lien avec l'action sociopolitique;
- D'élaborer un plan de travail en fonction du plan d'action national;
- D'étudier, à la demande du conseil d'administration, tout sujet ponctuel qui ne fait pas déjà partie du plan de travail du comité, et de lui formuler des recommandations ou avis
- D'alimenter en information et en propositions d'activités ou d'actions les personnes responsables du dossier de l'action sociopolitique dans les régions et dans les secteurs;
- De participer au Réseau d'action sociopolitique de la CSQ selon les modalités prévues par le conseil d'administration et de diffuser le contenu de ses travaux en l'adaptant aux valeurs de l'Association.

6.6.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

6.6.4 Ressource au dossier

- Ressource-conseil en sociopolitique

7. LES AUTRES COMITÉS OU GROUPES DE TRAVAIL (voir article 25.00 des statuts et règlements)

7.1 Formation de comités ou groupes de travail par le conseil d'administration

D'autres comités consultatifs ou groupes de travail peuvent être formés par le conseil d'administration qui en détermine la durée, la composition et le mandat, auquel ils doivent se conformer.

Le comité d'organisation du Congrès et le groupe de travail sur le contenu du Congrès sont deux exemples de ce type de comité. Il est cependant possible de créer d'autres comités ad hoc en fonction du plan d'action de l'Association et de la conjoncture.

7.2 Comité national d'organisation du Congrès (COC)

7.2.1 Composition

Le COC est composé d'un maximum de cinq (5) personnes et est entériné par le CA.

7.2.2 Mandat du comité

Voir à la coordination, à la supervision et à la répartition de toutes les tâches liées à l'organisation logistique du Congrès et soumettre des propositions à cet effet au conseil d'administration.

En conséquence, le comité a principalement pour mandat :

- De veiller au respect des prévisions financières du budget régional du Congrès;
- De recruter une équipe de bénévoles pour assurer les différentes tâches durant le Congrès (accueil, inscription, sécurité, etc.);
- De recommander l'engagement des ressources du milieu pour les activités sociales.

7.2.3 Responsable politique du comité

- Un membre du conseil exécutif

7.2.4 Ressources au dossier

- Direction générale adjointe
- Ressource-conseil à la planification et à l'analyse financière
- Autres ressources au besoin

7.3 Groupe de travail sur le contenu du Congrès (GTCC)

7.3.1 Composition

Le groupe de travail sur le contenu du Congrès est composé d'un maximum de sept (7) membres, dont la personne présidente, et est entériné par le CA.

7.3.2 Mandat

Le groupe de travail sur le contenu du Congrès a principalement pour mandat :

- D'analyser des thèmes envisagés pour le Congrès;
- De proposer des sujets pertinents à aborder;
- De prévoir les particularités en lien avec le contenu du Congrès.

7.3.3 Responsable politique du comité

- Personne présidente de l'Association

7.3.4 Ressource au dossier

- Direction générale

NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS NATIONAUX RELEVANT DU CA ET DU CN

Veillez noter que ces informations sont partielles. Pour plus de précision, nous vous invitons à communiquer avec votre présidente ou président de secteur ou de région.

➤ **Liste des comités nationaux visés relevant du CA**

- Comité national d'action sociopolitique
- Comité national des femmes
- Comité national des hommes
- Comité national de l'environnement
- Comité national de la retraite
-

➤ **Liste des comités nationaux visés relevant du CN**

- Comité national des finances
- Comité national des statuts et règlements

➤ **Critères pour siéger sur un comité**

- Être membre en règle de l'Association;
- Être recommandé par les membres du conseil régional;
- Partager la mission et les orientations de l'Association.

➤ **Aptitudes requises**

Le conseil d'administration considère les aptitudes suivantes comme un atout dans le choix des candidatures pour les différents comités :

- Avoir un intérêt marqué pour la thématique abordée par le comité et pour le ou les mandat(s) prioritaire(s) déterminé(s) par le conseil d'administration;
- Avoir une facilité à travailler en équipe;
- Posséder un minimum de connaissances et d'expériences dans les sujets traités par le comité visé;
- Se familiariser avec la structure politique de l'Association.

➤ **Disponibilité requise**

De septembre à juin, les comités nationaux se réunissent à quelques reprises, en présentiel ou en virtuel.

➤ **Représentation**

Dans leur choix, les membres du conseil d'administration doivent tenir compte de l'intérêt, de l'expérience, des aptitudes, des motifs, des critères pour siéger sur un comité et de l'équilibre entre les régions. Les membres doivent donc être issus de différentes régions et si possible, de différents domaines.

De plus, pour chaque comité, le CA entend mettre à profit l'expérience de certains membres ayant déjà siégé au comité durant un ou des triennats, tout en favorisant la relève en y nommant de nouveaux membres.

➤ **Processus de nomination**

Pour les comités relevant du CA	Pour les comités relevant du CN
Une invitation est faite aux membres intéressés, au moyen des outils de communication de l'AREQ, à soumettre leur candidature aux différents comités, en précisant les mandats, la composition, les critères et le processus de sélection de ceux-ci.	Une invitation est faite aux membres intéressés, par le biais des membres du conseil d'administration, à soumettre leur candidature aux comités en précisant les mandats, la composition, les critères et le processus de sélection de ceux-ci.
Le formulaire dûment rempli et signé est transmis par la personne candidate à la personne présidente sectorielle.	Le formulaire dûment rempli et signé est transmis par la personne candidate à la personne présidente régionale.
Les candidatures retenues par le conseil sectoriel sont acheminées par la personne présidente sectorielle à la personne présidente régionale.	Une seule candidature retenue par le conseil régional est présentée par la personne présidente régionale au conseil d'administration.
Puis une seule candidature retenue par le conseil régional est présentée par la personne présidente régionale au Conseil d'administration.	Les membres du conseil d'administration procèdent à un vote secret. <i>Le choix des membres des comités nationaux requiert les 2/3 des votes.</i>
Les membres du conseil d'administration procèdent à un vote secret. <i>Le choix des membres de chaque comité requiert la majorité des voix.</i>	Le conseil d'administration recommande au conseil national la composition du comité national des finances et du comité national des statuts et règlements.

➤ **Mandat**

- Les membres des comités nationaux sont en fonction pour une période de trois ans. Leur mandat se termine au moment de la nomination des nouveaux membres.
- Il n'y a pas de limite dans le nombre de mandats.
- Le mandat des comités nationaux est déterminé par l'instance qui a formé le comité (CA ou CN selon le cas).